

L'INSTANCE DE LA VÉRITÉ ET DE LA DIGNITÉ EN TUNISIE

UN ÉCHEC ANNONCÉ ?

Nidhal Mekki

Doctorant en droit international - Université Laval
nidhal.mekki.1@ulaval.ca

« La crainte est, donc, réelle que l'IVD ne puisse, d'ici la fin de son mandat, mener à bien sa mission. »

Une transition démocratique réussie suppose, en général, l'élaboration d'une nouvelle constitution, l'organisation d'élections libres, honnêtes et démocratiques et la mise en place d'un processus de justice transitionnelle. Il semble que l'exemple de la Tunisie, est, paradoxalement, l'illustration du fait qu'une transition peut avoir lieu sans, forcément, un processus réussi de justice transitionnelle.

En effet, si on prend les éléments constitutifs du processus de justice transitionnelle tel que défini par l'article 1er de la loi organique relative à l'instauration de la justice transitionnelle et à son instauration, notamment l'appréhension des atteintes aux droits humains, le dévoilement de la vérité, le dédommagement des victimes, la préservation de la mémoire collective, la mise en place de garanties de non-répétition..., on conviendra que très peu a été fait sur ce plan. Ceci malgré l'accent mis dès les premiers mois de la révolution sur la nécessité de mettre en place un processus de justice transitionnelle et malgré un cadre juridique important (Constitution du 27 janvier 2014 et Loi sur la justice transitionnelle).

Le marasme que vit l'Instance de la vérité et de la dignité (IVD) créée par la loi sur la justice transitionnelle est la meilleure illustration des difficultés de la justice transitionnelle et comporte certaines explications à sa situation actuelle.



© Instance Vérité et Dignité (IVD)

Créée, notamment, pour enquêter sur les cas de disparitions forcées restées sans suite et déterminer les responsabilités des organismes de l'Etat ou de toutes autres parties dans les violations des droits humains sous la dictature, l'IVD n'a fait depuis son entrée en fonction qu'osciller entre, au mieux, la vaine gesticulation et, au pire, les dissensions et le blocage. En effet, l'IVD n'a pas encore mené d'enquêtes sur les disparitions forcées ni déterminé les responsabilités des divers organes de l'Etat dans les violations des droits humains et ce n'est que deux ans après son entrée en fonction qu'elle va procéder aux premières audiences publiques des victimes (Instance Vérité et Dignité, 26 octobre 2016).

La crainte est, donc, réelle que l'IVD ne puisse, d'ici la fin de son mandat, mener à bien sa mission, et ce, même si elle pouvait proroger sa mission d'une année supplémentaire aux quatre ans déjà prévus par la loi. Comment expliquer le lent avancement des travaux de l'IVD et les graves problèmes internes qu'elle connaît ?

Une politisation excessive

Très tôt, les observateurs du processus de la justice transitionnelle en Tunisie ont remarqué que celui-ci a souffert d'une malformation congénitale qui n'a fait que s'aggraver avec le temps : à savoir la politisation excessive (Andrieu, mai 2014). En effet, le ministère des Droits humains et de la justice transitionnelle du gouvernement dit de la troïka (dominé par les islamistes du parti Ennahda) a mis presque deux ans pour soumettre un projet de loi à l'Assemblée nationale constituante.

La cause de ce délai n'était pas le manque de compétences au sein du gouvernement ou l'absence d'experts, puisque des experts nationaux et étrangers ainsi que diverses organisations non gouvernementales ont apporté une aide technique et scientifique et ont même présenté des projets bien ficelés au ministère, mais le manque de volonté du gouvernement de l'époque d'avancer sur ce dossier. Ce qui a fait perdre l'occasion de profiter de l'adhésion populaire, à l'époque très forte, pour mettre en place efficacement et rapidement un processus de justice transitionnelle (Andrieu, mai 2014).

Des dissensions internes

Toutefois, les maux du processus de justice transitionnelle n'allaient pas s'arrêter à ce retard dans l'adoption du texte législatif l'organisant. En effet, les considérations politiques ont été déterminantes dans le choix des membres de l'IVD. On a ainsi vu l'IVD être constituée suivant un système de « quotas », ce qui s'est traduit, peu après son entrée en fonction, par l'apparition de deux camps frontalement opposés en son sein sur la manière de mettre en œuvre son mandat. La polarisation politique était tellement forte qu'elle primait sur les considérations juridiques et constituait une entorse aux principes d'indépendance et d'impartialité des membres de l'IVD sur lesquels insiste la loi. Le spectacle alors offert par l'IVD était des plus désolants et presque tragico-comique : démissions, invectives, accusations de corruption et de mauvaise gestion, blocages, annulation de certaines décisions administratives de l'IVD par le Tribunal administratif pour excès de pouvoir, appels lancés à l'Assemblée des représentants du peuple pour intervenir et faire cesser les abus imputés à la présidente de l'instance...

Des tentatives de détournement

En plus des dissensions internes, l'IVD a été la cible de tentatives de marginalisation venant des plus hautes sphères du pouvoir. Ainsi, l'actuel président de la République a proposé, il y a quelques mois, un projet de loi dit de « réconciliation économique » qui fait fi du processus de justice transitionnelle en prétextant l'inefficacité de l'IVD. Ce projet devait permettre à des personnes impliquées dans des affaires de corruption et de recel de biens publics de réinvestir « leur » argent dans l'économie afin de la relancer. Il était, cependant, clair qu'il s'agissait d'une tentative de faire échapper ces personnes à

la reddition des comptes. L'opposition de la société civile et de nombreux partis politiques a été tellement forte qu'il a été finalement abandonné.. Mais, entre temps, ce projet a fait perdre un temps précieux à l'IVD puisque, aussi longtemps qu'il était sur la table, elle était sur la défensive et devait défendre son existence et sa mission, au lieu de se concentrer sur son travail.

Occupée à repousser les tentatives de discréditation externes à l'organisation et paralysée par ses luttes intestines, l'IVD a semblé avoir oublié la mission pour laquelle elle a été créée. Le plus grave c'est qu'elle a donné une piètre image de la justice transitionnelle en Tunisie et a sapé la confiance des citoyens dans ce processus. Coincée entre deux agendas politiques opposés, elle a permis, du moins jusqu'à maintenant, à la culture de l'impunité de l'emporter sur la nécessité de rendre des comptes. Il est vrai qu'il reste trois ans à l'IVD avant l'expiration de son mandat, mais au vu du rythme avec lequel elle a fonctionné et de la polarisation excessive en son sein, la crainte est réelle qu'elle ne puisse pas aller loin. Il est peu probable, étant donné sa situation actuelle, que l'IVD puisse faire la lumière sur le système de répression et de violations des droits humains durant les cinq décennies couvertes par son mandat, indemniser les victimes et assurer la non-répétition de ces faits et exactions. Cela est d'autant plus improbable puisque le temps lui est compté, alors que des milliers de dossiers se sont amoncelés sur ses bureaux.

En Tunisie, le contexte politique de la Tunisie a joué un rôle important dans la déconfiture de la justice transitionnelle. Le parti islamiste et ses alliés ne souhaitaient ni n'étaient capables de confronter le passé, et les anciennes forces ont eu le temps de reprendre leur souffle et de saper l'adhésion populaire à la justice transitionnelle. Les processus de justice transitionnelle dans les contextes post-révolutionnaires sont vulnérables ; d'où la nécessité d'un consensus politique et d'une adhésion populaire afin de les mener à terme. Si on veut laisser une chance de succès au processus de justice transitionnelle en Tunisie, la classe politique doit comprendre qu'on ne peut pas regarder sereinement vers l'avenir alors que le devoir de mémoire n'a pas été accompli et qu'on ne peut pas bâtir un État de droit démocratique alors qu'on n'a pas affronté, avec courage et détermination, un passé de crimes et de violations des droits humains.